



## REGLEMENT SELECTION DES ECRIVAINS DU PAYS DE VANNES DU SALON DU LIVR' À VANNES

### ORGANISATEUR

#### Article 1

Le **Salon Livr' À Vannes** est organisé par la ville de Vannes qui fixe les modalités et les règles de fonctionnement. **Les décisions définitives et sans appel, s'imposent à tous.** La ville a la responsabilité de l'organisation, de la programmation et de la communication de la manifestation.

#### Article 2

La ville de Vannes, en qualité d'organisateur, a installé un comité de sélection des écrivains du Pays de Vannes, qui sélectionne 30 écrivains pour une représentation de 10 auteurs par jour (vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juin 2018), sur un espace dédié et identifié, dans la Grande Librairie, aux jardins des remparts.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### Article 3

Les auteurs du Pays de Vannes susceptibles d'être sélectionnés pour participer au Salon Livr' À Vannes, les 8, 9 et 10 juin 2018 doivent être domiciliés dans l'une des 34 communes de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et doivent avoir édités un nouvel ouvrage, sur la période allant de janvier 2017 à mars 2018.

#### Article 4

Les demandes de participation doivent être adressées, soit par courrier à :

Ville de Vannes  
Pôle Animation – Direction de l'Événementiel  
Salon Livr' À Vannes  
BP509  
56019 Vannes cedex

Soit, en remplissant le formulaire d'inscription sur le site [www.livreavannes.fr](http://www.livreavannes.fr)

Soit en envoyant un mail à l'adresse [contact.evenementiel@mairie-vannes.fr](mailto:contact.evenementiel@mairie-vannes.fr)

## **Article 5**

Les dossiers de demandes de participation doivent comporter les éléments suivants :

- La fiche de renseignements (téléchargeable sur le site internet [www.livreavannes.fr](http://www.livreavannes.fr))
- Vos coordonnées d'auteur
- La copie de la 4<sup>e</sup> de couverture du dernier ouvrage paru, entre janvier 2017 et mars 2018
- La copie du 1<sup>er</sup> chapitre de ce même ouvrage

## **Article 6**

Le comité de sélection du Salon Livr' À Vannes informera les auteurs, par courrier, de leur décision de les accueillir ou non sur le salon 2018.

**La sélection d'auteurs, faite par le comité de sélection (désigné article 2 du règlement) au nom de la ville de Vannes, sera définitive lors de sa proclamation et ne saura faire l'objet d'aucune réclamation de la part des auteurs ayant fait acte de candidature.**

## **Article 7**

Les auteurs du Pays de Vannes, invités sur le Salon Livr' À Vannes, autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec le Salon Livr' À Vannes et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les auteurs sont informés que ces données seront présentées sur le site Internet de la manifestation [www.livreavannes.fr](http://www.livreavannes.fr). L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

## **Article 8**

Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l'acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l'association organisatrice. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux participants.

## **Article 9**

Le présent règlement est conforme au code de déontologie des manifestations littéraires publiques.